

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Florent FAUCHERY (procuration à Hélène BOULAS), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (1) : Vincent CAUSSE

Secrétaire de séance : Bernard CROZAT, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/8 : Adoption du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	568 609,13 €	2 240 830,21 €
- Dépenses	737 208,26 €	1 937 730,33 €
=Solde d'exécution	-168 599,13 €	303 099,88 €
+Résultat reporté de 2022	590 358,81 €	150 000 €
= Résultat de clôture	421 759,68 €	453 099,88 €
-Restes à réaliser	= 111 754 €	
Recettes	14 560 €	
Dépenses	126 305 €	
= Résultat final	310 005,68 €	453 099,88 €

Le conseil municipal, le maire ayant quitté la salle et après en avoir délibéré :

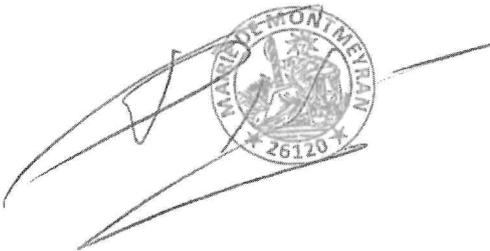
- **DONNE** acte à l'ordonnateur de la présentation faite du compte administratif tel qu'il est annexé à la présente
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement
- **ARRETE** les résultats 2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 29 mars 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Bernard CROZAT



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.